

La préservation de la salubrité de l'air en Allemagne

Les sources de la pollution atmosphérique

Les principaux facteurs de pollution atmosphérique sont :

- les transports
- les ménages et les petits consommateurs
- l'industrie
- les centrales d'énergie et les centrales de chauffage collectif.

Les transports sont aujourd'hui de loin la source principale de pollution atmosphérique dans les anciens Länder de la République fédérale d'Allemagne :

- 68 % des émissions d'oxyde d'azote
- 74 % des émissions de monoxyde de carbone
- 52 % des émissions d'hydrocarbures y sont produits.

Dans les jeunes Länder, les centrales d'énergie et les centrales de chauffage collectif sont actuellement les sources principales de pollution atmosphérique en raison de leur niveau technique qui reste parfois insuffisant.

Les mesures pour la préservation de la salubrité de l'air

La loi fédérale sur la protection contre les nuisances (Bundes-Immissionsschutzgesetz - BImSchG) ainsi que les 21 dispositions légales et les 5 dispositions administratives afférentes à celle-ci constituent la législation centrale sur la préservation de la salubrité de l'air. Ces prescriptions contiennent des dispositions en rapport avec les installations, les transports, les régions et les produits axées sur les sources de la pollution.

Sur la base de la loi fédérale sur la protection contre les nuisances, les dispositions ci-après en rapport avec les installations sont entrées en vigueur pour les groupes de pollueurs constitués par les centrales d'énergie, l'industrie, les ménages et les petits consommateurs :

- Le décret sur les grandes installations de combustion (13^e décret fédéral sur la protection contre les nuisances - 13. BImSchV) fixe des valeurs limites sévères pour les centrales d'énergie et les centrales de chauffage collectif pour tous les polluants atmosphériques, notamment pour l'anhydride sulfureux, les oxydes d'azote et les poussières.
- Les prescriptions techniques relatives à la pollution atmosphérique (TA Luft) concrétisent les exigences imposées aux établissements industriels

(et notamment aux installations d'incinération des ordures), dont la construction et l'exploitation sont soumises à une autorisation particulière du 4^e décret fédéral sur la protection contre les nuisances.

- Le décret sur les petites installations de combustion (1^{er} décret fédéral sur la protection contre les nuisances - 1 BImSchV) régit les exigences auxquelles les installations de combustion des ménages privés et des petits consommateurs doivent répondre.

La réduction des polluants atmosphériques inhérents aux transports est basée sur des mesures destinées à

- réduire la circulation
- transférer les transports à des moyens de transport ménageant l'environnement
- apporter des améliorations techniques aux moyens de transport par des techniques automobiles avancées ou améliorer les carburants. Par exemple :
 - Introduction à compter du 1^{er} janvier 1993 du catalyseur trifonctionnel piloté pour tous les véhicules neufs. Depuis 1985, concession d'avantages fiscaux aux véhicules de tourisme propres. Pourcentage de véhicules nouvellement immatriculés équipés d'un pot catalytique en 1991 : 96 pour cent.
 - Introduction obligatoire des gaz d'échappement depuis 1985 pour les véhicules de tourisme équipés d'un moteur Otto et depuis 1993 pour tous les véhicules équipés d'un pot catalytique et pour les véhicules diesel.

Interdiction de l'essence normale au plomb par l'amendement à la loi sur la teneur en plomb des carburants de 1988.

La situation des émissions en République fédérale d'Allemagne

Les mesures prises pour la préservation de la salubrité de l'air se sont traduites par une amélioration sensible mesurable de la qualité de l'air en République fédérale d'Allemagne. Ce résultat prouve que dans une économie nationale en phase de croissance des mesures de politique de protection de l'environnement et l'utilisation de technologies ménageant l'environnement sont susceptibles de réduire durablement les polluants atmosphériques :

Les émissions d'anhydride sulfureux (SO₂) ont diminué dans l'ancien territoire de la République fédérale d'environ 75 pour cent et sont passées de

3,75 millions de tonnes à 0,94 million de tonnes en 1990. Ce progrès est à mettre au crédit :

- de l'intégration d'installations de désulfuration des gaz des fumées dans les centrales, notamment en vertu du décret sur les grandes installations de combustion,
- de l'utilisation de charbon à faible teneur en soufre ainsi que
- de la consommation d'énergie généralement plus économe et plus efficace.

A la suite des changements économiques et structurels et de la fermeture d'installations non rentables, les émissions ont déjà pu être sensiblement réduites dans les jeunes Länder également.

Les émissions d'oxyde d'azote (NO_x) ont diminué entre 1986 et 1990 sur l'ancien territoire de la République fédérale d'environ 13 pour cent et sont passés de 3 millions de tonnes à 2,6 millions de tonnes. En dépit de l'augmentation annuelle du kilométrage parcouru et de l'augmentation des nouvelles immatriculations des voitures de tourisme, ce résultat a pu être obtenu grâce notamment à :

- l'intégration d'installations de dénitruration dans les centrales d'énergie
- l'introduction du catalyseur trifonctionnel piloté pour les véhicules de tourisme et à
- la réduction des émissions par les camions.

Les émissions de monoxyde de carbone (CO) ont régressé de 43 pour cent dans l'ancien territoire de la République fédérale depuis 1970. Ce recul est notamment à mettre à l'actif de l'amélioration des conditions de combustion en vertu du décret sur les petites installations de combustion et des dispositions légales sur les gaz d'échappement des véhicules automobiles.

Entre 1970 et 1990, les émissions de composés organiques volatils (COV), provenant essentiellement de la circulation, ont régressé de 12 pour cent sur l'ancien territoire de la République fédérale. Les dispositions sur les gaz d'échappement des véhicules automobiles ont, entre autres, rendu possible cette diminution constante.

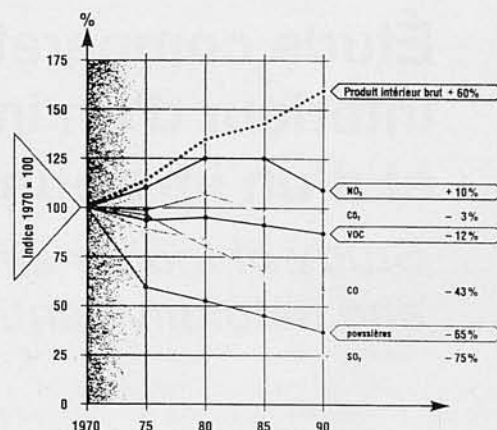
Pendant la même période, les émissions de poussières dans les anciens Länder ont été réduites de 65 pour cent, en raison notamment de l'utilisation de techniques de dépoussiérage dans les centrales d'énergie.

Les mesures internationales pour la préservation de la salubrité de l'air

L'apport transfrontière d'une atmosphère polluée contribue pour une part considérable – environ 50 % – à la pollution causée par des nuisances d'origine étrangères à l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne.

La République fédérale d'Allemagne a contracté des engagements pour la réduction de la pollution atmosphérique dans le cadre de conventions supranationales et internationales, qui ont permis

Découplage de la croissance économique et de la pollution de l'environnement



d'enregistrer d'importants progrès depuis les années 80 en matière de réduction des pollutions atmosphériques transfrontières en Europe :

La C.E. a adopté une multitude de directives relatives à la préservation de la salubrité de l'air. Les mesures suivantes permettront notamment d'obtenir des réductions considérables des polluants :

- La directive CE sur la limitation des émissions de polluants par les grandes installations de combustion de 1988.
- L'introduction sur tout le territoire de la CE du pot catalytique à compter de 1993.

La Convention de Genève relative à la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979 de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEEONU) contient des engagements relatifs à un renforcement de la coopération dans la lutte contre les pollutions atmosphériques. Les trois protocoles suivants viennent compléter son application :

- Le Protocole d'Helsinki de 1985 relatif à la réduction des émissions de SO₂.
- Le Protocole de Sofia de 1988 relatif à la limitation des émissions de NO_x.
- Le Protocole sur les COV de 1991 relatif à la limitation des émissions de composés organiques volatils.

Politique de l'environnement en Allemagne

Les conventions internationales sont complétées par des conventions intergouvernementales, conclues principalement avec des Etats voisins de l'Est. Dans le cadre de la promotion de projets de démonstration, le Ministère fédéral de l'Environnement participe au fonctionnement de projets-pilote de préservation de la salubrité de l'air en Pologne, Hongrie et Bulgarie.

(Extrait d'un Document édité par le Ministère Fédéral de l'Environnement Allemand, Service Relations Publiques, Version septembre 1994. « Politique de l'environnement en Allemagne ».)